

Arrondissement du Raincy
Canton du Blanc-Mesnil

POLICE MUNICIPALE

27/06/16
JB/TM

**VILLE du BLANC MESNIL
(Seine Saint Denis)**

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE 3,5 TONNES ET PLUS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-6, R. 110-2, R.411-7, R.411-8, R. 411-25, R. 417-1 et suivants,

Vu les plaintes des riverains signalant la présence de stationnements incommodes et anarchiques des véhicules de 3,5 tonnes et plus,

Vu les interventions de la police municipale sur réquisitions de plaignants,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du stationnement de le réglementer à l'intérieur du territoire communal,

Considérant que la concentration du stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus est un élément qui contribue à compromettre la fluidité de la circulation générale,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, il importe de limiter le trafic des véhicules de 3,5 tonnes et plus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le stationnement de certaines catégories d'usagers, de leur réserver des emplacements dans le parc de stationnement de la ville du Blanc-Mesnil,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus est interdit sur l'ensemble du territoire de la ville du Blanc-Mesnil à l'exception des secteurs et des rues mentionnés à l'article 2.

Article 2 :

Les secteurs autorisant le stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus sont définis comme suit :

- Secteur « zone industrielle du Coudray » : délimité par l'avenue Albert Einstein, la rue Ivan Pavlov, la rue Blaise Pascal, la rue Isaac Newton, la rue Gustave Roussy, la rue Nicolas Copernic, la rue Armand Esders.
- Secteur « zone industrielle de la mollette » : délimité par la rue du Parc, rue de la victoire, rue de l'Europe.

Article 3 :

Ne sont pas concernés par le présent arrêté, les véhicules de 3,5 tonnes et plus suivants :

- Les véhicules d'intérêt général (police, pompiers, SAMU, ambulances...etc),
- Les véhicules effectuant des livraisons,
- Les véhicules des commerçants des marchés alimentaires et forains les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 5 heures à 15 heures.

Article 4 :

Toute demande de stationnement exceptionnel pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus devra impérativement être faite auprès de l'autorité municipale.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 6 :

Madame la Commissaire de Police, monsieur le chef de la police municipale de la ville du Blanc-Mesnil et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au registre des arrêtés du maire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Blanc-Mesnil, le 27 juin 2016

Thierry MEIGNEN
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20160627-ARR2016-2764-AM-AR
Date de télétransmission : 12/07/2016
Date de réception préfecture : 12/07/2016